



Arrondissement de Huy

COMMUNE
DE
BURDINNE
4210

Madame, Monsieur,

Conformément au prescrit des articles L1122-11 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la prochaine réunion du Conseil Communal, **le mardi 15 décembre 2020 à 19h30 en la salle du cercle Saint-Rémy, Place Joseph Wauters 6 à Marneffe**

Art. L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12 Le conseil est convoqué par le Collège communal.
Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13. §1^{er}. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article 1122-17, alinéa 3.

Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-13§2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

Art. L1122-15. Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil.
La séance est ouverte et close par le président.

Art. L1122-17 Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.
Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

A L'ORDRE DU JOUR :

- En séance publique :

- 1° Interpellation citoyenne de Monsieur François Renard - « *La commune de Burdinne appuiera-t-elle la demande de voir une nouvelle évaluation d'ensemble des incidences du développement attendu de l'activité aéroportuaire liégeoise ?* »
- 2°-Budget communal pour l'exercice 2021 – Vote
- 3°-Rapport dressé en application de l'article L1122-23 du CDLD – Prise d'acte
- 4°-Budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2021 – Approbation
- 5°- Taux couverture des coûts en matière de déchets ménagers « Coût vérité » - Budget 2021 – Approbation
- 6°-Zone de police Hesbaye-Ouest – Fixation de la dotation communale pour l'exercice 2021 – Décision
- 7°-Zone de Secours Hesbaye– Fixation de la dotation communale pour l'exercice 2021 – Décision
- 8°-Procès-verbal de vérification de l'encaisse de la directrice financière – Prise d'acte
- 9°- Fabrique d'église de Marneffe – Modification Budgétaire n°1 - Exercice 2020 - Approbation
- 10°-Fabrique d'église de Hannêche – Modification Budgétaire n°1 - Exercice 2020 - Approbation
- 11°-Fabrique d'église d'Oteppe– Modification Budgétaire n°1 - Exercice 2020 - Approbation
- 12°-Contrat programme du centre culturel Braives-Burdinne 2020-2024 – Approbation
- 13°-Démarche Zéro déchet – Convention de partenariat avec Intradel pour mission d'accompagnement en matière de réduction des déchets – Approbation
- 14°-Actions de prévention en matière de gestion de déchets pour l'année 2021 – Mandat à Intradel - Décision
- 15°- Procès-verbal de la séance du 27 octobre 2020

-En séance à huis clos :

- Procès-verbal de la séance du 27 octobre 2020

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Par le Collège,
La Directrice générale
Brigitte BOLLY

Le Bourgmestre
Frédéric BERTRAND

